

**COMMUNE
DE POINTE-NOIRE**

**DATE DE
CONVOCAION**

20 février 2020

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

PROCURATION: 1

VOTANTS : 22

QUESTION N°01

**INFORMATION AU
CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS N°2019-0153 DE LA
C.R.C.**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian. JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 13 MARS 2020**

L'an deux mil vingt, le vendredi treize du mois de mars, à seize heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de monsieur Christian JEAN-CHARLE, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Christian JEAN-CHARLES Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjoint au maire, Fred REMY 4^{ème} Adjoint au maire, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, José GARNIER 6^{ème} Adjoint au maire, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjoint au maire, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjoint au maire, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande BRUDEY/ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jeannille MORANDAIS, Lydie PHILOGENE, Sabine VALLUET, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Christiane SILENE, Camille ELISABETH, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILON. Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Charles VAIRAC, Audrey NEREE, Jean-Pierre PAGESY, Ariane SELLIN, Alain SEREMES-DAMAL, Henri PANDOLF, Onif BIABIANY, Juliette CARENE/ABON,

PROCURATION : Jean-Pierre PAGESY à Annette ALIANE/SALIBUR

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz, directeur général des services, Arnaud GARNIER directeur financier, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale.

Monsieur Fred REMY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.



PREMIERE QUESTION

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS N°2019-0153
DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (C.R.C.)

Monsieur le maire expose au conseil qu'en application de l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit-être informée des avis de la Chambre Régionale des Comptes dès sa plus proche réunion.

Il dépose sur le bureau du conseil, ampliation de l'avis n°2019-0153 rendu le 20 décembre 2019 par la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe suite à la requête formulée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour une créance de 214 066,26 € au titre de compensations de prestations familiales pour les années 2012, 2013 et 2014.

Il invite le conseil à prendre connaissance et à délibérer s'il y a lieu.

Après avoir pris connaissance - de l'avis n°2019-0153 précité.

Le conseil municipal,

1°) Prend acte de l'information de l'avis n°2019-0153 rendu le 20 décembre 2019 par la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES



Résumé de l'acte

971-219711215-20200313-DGS2020001-DE

Numéro de l'acte : DGS2020001
Date de décision : vendredi 13 mars 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Information avis 2019-0153 de la CRC
Classification : 7.1.4 - Avis sur lettre d'observations définitive de la C.R.C
Rédacteur : Frantz PRADEL
AR reçu le : 31/03/2020
Numéro AR : 971-219711215-20200313-DGS2020001-DE
Document principal : 99_DE-CM du 13 mars 2020 Q1.pdf

Historique :

31/03/20 16:10	En cours de création	
31/03/20 16:16	En préparation	Frantz PRADEL
31/03/20 17:57	Reçu	Frantz PRADEL
31/03/20 17:57	En cours de transmission	
31/03/20 17:58	Transmis en Préfecture	
31/03/20 18:00	Accusé de réception reçu	

**COMMUNE
DE POINTE-NOIRE**

**DATE DE
CONVOCATION**

20 février 2020

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION: 1

VOTANTS : 23

QUESTION N°02

**ETAT DES RESTES A
REALISER AU 31
DECEMBRE 2019
A LA SECTION
D'INVESTISSEMENT**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian. JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 13 MARS 2020**

L'an deux mil vingt, le vendredi treize du mois de mars, à seize heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de monsieur Christian JEAN-CHARLES maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Christian JEAN-CHARLES Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjoint au maire, Fred REMY 4^{ème} Adjoint au maire, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, José GARNIER 6^{ème} Adjoint au maire, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjoint au maire, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjoint au maire, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande BRUDEY/ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Lydie PHILOGENE, Sabine VALLUET, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Christiane SILENE, Camille ELISABETH, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILLON. Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Charles VAIRAC, Audrey NEREE, Jean-Pierre PAGESY, Ariane SELLIN, Henri PANDOLF, Onif BIABIANY, Juliette CARENE/ABON.

PROCURATION : Jean-Pierre PAGESY à Annette ALIANE/SALIBUR

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz, directeur général des services, Arnaud GARNIER directeur financier, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale.

Monsieur Fred REMY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.



DEUXIEME QUESTION

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2019 A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la clôture du budget d'investissement 2019 intervient le 31 décembre 2019, et qu'il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2020.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2019 :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter ressort à :
2 358 864,27 euros
- Le montant des recettes d'investissement du budget à reporter ressort à :
3 060 499,84 euros

Il est proposé au conseil d'adopter les états de dépenses et de recettes restant à réaliser, tels qu'annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Où l'exposé de monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré


DECIDE

A la majorité (- 4 absentions : Camille ELISABETH, Nicole RAMILLON, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB)

- 1) D'adopter les restes à réaliser au 31/12/2019 de la section d'investissement tant en dépenses, qu'en recettes comme suit ;
Dépenses : **2 358 864,27 euros**
Recettes : **3 060 499,84 euros**
Et dont le détail est annexé à la présente.
- 2) De reporter ces restes au budget primitif 2020.
- 3) Le maire, le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE


Christian JEAN-CHARLES





ETAT DES RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2019

SECTION D'INVESTISSEMENT (RECETTES)

CHAPITRE - IMPUTATION			LIBELLE DES OPERATIONS	TOTAL BUDGET	EXÉCUTION	SOLDE	MONTANT ANNULÉ	RESTES A RÉALISER
Article	N° OP	Fonction						
001		O1	Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS TOTAL CHAPITRE 001				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	128	414	Travx. Aire de jeux/détente des Plaines	513 000,00	90 434,73	422 565,27	0,00	422 565,27
1323	128	414	Travx. Aire de jeux/détente des Plaines	56 147,00	0,00	56 147,00	0,00	56 147,00
1341	128	O20	Travx. Aire de jeux/détente des Plaines	91 698,25	18 942,24	72 756,01	0,00	72 756,01
1322	142	O26	Travx. Extens° et Aménag. du cimetière	341 671,78	92 488,86	249 182,92	0,00	249 182,92
1323	142	O26	Travx. Extens° et Aménag. du cimetière	430 000,00	100 000,00	330 000,00	0,00	330 000,00
1322	151	324	Escaliers salle paroissiale	107 536,00	69 662,83	37 873,17	0,00	37 873,17
1321	153	91	Travx. de sécurisat° du marché aux vivres	6 876,00	0,00	6 876,00	0,00	6 876,00
1322	153	91	Travx. de sécurisat° du marché aux vivres	134 977,00	88 977,00	46 000,00	0,00	46 000,00
1322	154	212	Informatisation des écoles	29 253,00	29 253,00	0,00	0,00	0,00
1323	158	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2016	47 000,00	41 565,50	5 434,50	0,00	5 434,50
1322	159	411	Travaux de réhabilitation du gymnase	262 849,00	0,00	262 849,00	0,00	262 849,00
1323	159	411	Travaux de réhabilitation du gymnase	31 147,00	0,00	31 147,00	0,00	31 147,00
1341	159	411	Travaux de réhabilitation du gymnase	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
1323	161	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2017	62 500,00	0,00	62 500,00	0,00	62 500,00
1321	162	814	Rénovation de l'éclairage public	92 544,00	52 052,41	40 491,59	0,00	40 491,59
1322	162	814	Rénovation de l'éclairage public	132 320,00	54 260,00	78 060,00	0,00	78 060,00
1326	162	814	Rénovation de l'éclairage public	359 900,00	0,00	359 900,00	0,00	359 900,00
1327	162	814	Rénovation de l'éclairage public	680 320,00	375 920,00	304 400,00	0,00	304 400,00
238	162	814	Rénovation de l'éclairage public	72 991,56	72 991,56	0,00	0,00	0,00
1322	163	91	Rénovation marché aux vivres 2ème T	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
1323	163	91	Rénovation marché aux vivres 2ème T	18 694,00	0,00	18 694,00	0,00	18 694,00
1322	164	413	Travx. de réparat° de la piscine communale	75 000,00	0,00	75 000,00	0,00	75 000,00
1323	164	413	Travx. de réparat° de la piscine communale	18 694,00	0,00	18 694,00	0,00	18 694,00
1341	166	810	Fourn. Et Install sanitaires publics	93 900,00	0,00	93 900,00	0,00	93 900,00
SOUS TOTAL "OPERATIONS"				4 009 018,59	1 086 548,13	2 922 470,46	0,00	2 922 470,46
040		O20		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS TOTAL CHAPITRE 040				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1021		O20	Dotations	240 679,56	366 876,97	-126 197,41	-126 197,41	0,00
10222		O20	FCTVA	138 029,38	0,00	138 029,38	0,00	138 029,38
10223		O20	TLE	2 500,00	3 274,00	-774,00	-774,00	0,00
10226		O20	Taxe d'aménagement	0,00	20 649,34	-20 649,34	-20 649,34	0,00
SOUS TOTAL CHAPITRE 10				381 208,94	390 800,31	-9 591,37	-147 620,75	138 029,38
1321		O20	Etat (FRDE)	0,00	227 513,67	-227 513,67	-227 513,67	0,00
1322		O20	Région	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251		814	GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323		O20	Département	0,00	20 934,50	-20 934,50	-20 934,50	0,00
1323		820	Département	0,00	108 500,00	-108 500,00	-108 500,00	0,00
1326		O20	Autres Ets publics locaux (ADEME & Parc National)	0,00	19 711,14	-19 711,14	-19 711,14	0,00
1328		O20	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1341		O20	DETR - Espace numérique	0,00	1 362,30	-1 362,30	-1 362,30	0,00
1342		O20	Amendes de police	4 700,00	9 876,27	-5 176,27	-5 176,27	0,00
SOUS TOTAL "CHAPITRE 13 SANS OPERATIONS"				4 700,00	387 897,88	-383 197,88	-383 197,88	0,00
1641		O20	Emprunts	1 241 000,00	1 241 000,00	0,00	0,00	0,00
SOUS TOTAL CHAPITRE 16				1 241 000,00	1 241 000,00	0,00	0,00	0,00
024		O20	Produits des cessions	562 830,00	0,00	562 830,00	562 830,00	0,00
SOUS TOTAL CHAPITRE 024				562 830,00	0,00	562 830,00	562 830,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES SECTION D'INVESTISSEMENT				6 198 757,53	3 106 246,32	3 092 511,21	32 011,37	3 060 499,84
TOTAL RECETTES D'ORDRE SECTION INVESTISSEMENT				298 987,99	298 987,99	0,00	0,00	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				6 497 745,52	3 405 234,31	3 092 511,21	32 011,37	3 060 499,84

Arrêté le présent état des restes à réaliser en recettes d'investissement au 31 décembre 2019, à la somme de ;

3 060 499,84 € (Trois millions soixante mille quatre cent quatre vingt dix neuf euros et quatre vingt quatre centimes.)

Vu,
Le Comptable public,

Richard MARCHAND

Certifié exact
Le Maire

Christian JEAN CHARLES





ÉTAT DES RESTES A RÉALISER AU 31 DÉCEMBRE 2019

SECTION D'INVESTISSEMENT (DÉPENSES)

CHAPITRE - IMPUTATION			LIBELLE DES OPÉRATIONS	TOTAL BUDGET	EXÉCUTION	SOLDE	MONTANT ANNULÉ	RESTES A RÉALISER
Article	N° OP	Fonction						
OO1		O1	Solde d'exécution reporté	296 889,95	296 889,95	0,00	0,00	0,00
SOUS TOTAL "CHAPITRE OO1"				296 889,95	296 889,95	0,00	0,00	0,00
1321		O20	Etat et Etablissements nationaux	0,00	21 935,11	-21 935,11	-21 935,11	0,00
1327		O20	Budget communautaire et Fonds structurels	0,00	65 805,35	-65 805,35	-65 805,35	0,00
1328		O20	Autres immobilisations corporelles	87 740,46	0,00	87 740,46	87 740,46	0,00
SOUS TOTAL "CHAPITRE 13"				87 740,46	87 740,46	0,00	0,00	0,00
1641		O1	Emprunt en euros	1 153 259,54	500 000,00	653 259,54	0,00	653 259,54
1641		O20	Emprunt en euros	364 251,47	364 251,47	0,00	0,00	0,00
SOUS TOTAL "CHAPITRE 16"				1 517 511,01	864 251,47	653 259,54	0,00	653 259,54
2128	128	414	Travx. Aire de jeux/détente des Plaines	510 768,99	419 337,75	91 431,24	0,00	91 431,24
2116	142	O26	Travx. Extens° et Aménag. du cimetière	897 484,11	773 286,26	124 197,85	0,00	124 197,85
21311	150	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2015	89 580,00	0,00	89 580,00	0,00	89 580,00
21318	151	324	Réalisat° escaliers de la salle paroissiale	51 365,48	0,00	51 365,48	0,00	51 365,48
2183	154	212	Informatisation des écoles	13 854,64	0,00	13 854,64	0,00	13 854,64
2115	157	824	Acquisition Foncière (Terrain DDE)	28 574,95	0,00	28 574,95	0,00	28 574,95
21318	160	411	Travaux de réhabilitation du gymnase	620 547,42	0,00	620 547,42	0,00	620 547,42
21312	161	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2017	21 339,80	5 806,75	15 533,05	533,05	15 000,00
21318	161	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2017	17 855,00	12 896,32	4 958,68	4 958,68	0,00
2151	161	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2017	6 533,30	0,00	6 533,30	6 533,30	0,00
2183	161	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2017	0,00	3 790,08	-3 790,08	-3 790,08	0,00
2184	161	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2017	36 825,39	0,00	36 825,39	6 825,39	30 000,00
2188	161	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2017	0,00	12 689,08	-12 689,08	-12 689,08	0,00
21534	162	814	Rénovation de l'éclairage public	1 533 898,62	1 248 556,69	285 341,93	0,00	285 341,93
21318	163	91	Rénovation marché aux vivres 2ème T	173 600,00	0,00	173 600,00	0,00	173 600,00
21318	164	413	Travx. de réparat° de la piscine communale	146 475,00	58 263,78	88 211,22	0,00	88 211,22
2188	166	810	Fourn. Et Install sanitaires publics	93 900,00	0,00	93 900,00	0,00	93 900,00
SOUS TOTAL "OPERATIONS"				4 242 602,70	2 534 626,71	1 707 975,99	2 371,26	1 705 604,73
2182		O20	Matériel de transport	9 500,01	9 500,01	0,00	0,00	0,00
2313		O1	Constructions	138 331,70	0,00	138 331,70	138 331,70	0,00
SOUS TOTAL "CHAPITRE 21 SANS OPERATIONS"				147 831,71	9 500,01	138 331,70	138 331,70	0,00
SOUS TOTAL "CHAPITRE 23 SANS OPERATIONS"				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES SECTION INVESTISSEMENT				6 292 575,83	3 793 008,60	2 499 567,23	140 702,96	2 358 864,27
TOTAL DEPENSES D'ORDRE SECTION INVESTISSEMENT				300 000,00	270 103,66	29 896,34	29 896,34	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				6 592 575,83	4 063 112,26	2 529 463,57	170 599,30	2 358 864,27

Arrêté le présent état des restes à réaliser en dépenses d'investissement au 31 décembre 2019, à la somme de ;

2 358 864,27 € (Deux millions trois cent cinquante huit mille, huit cent soixante quatre euros et vingt sept centimes.)

Vu,
Le Comptable public,

Richard MARCHAND

Certifié exact
Le Maire,

Christian JEAN CHARLES



COMMUNE DE POINTE-NOIRE

SECTION INVESTISSEMENT - EXERCICE 2019

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2019

CH & N° OP	Libellés et Opérations	DEPENSES				RECETTES				Solde OP au 31/12/2019
		Prévue	Réalisée	Annulée	Reste à réaliser	Prévue	Réalisée	Annulée	Reste à réaliser	
001	Solde d'exécution reporté	296 889,95	296 889,95	0,00	0,00					
10	Dotations					381 208,94	390 800,31	-147 620,75	138 029,38	
13	Subventions d'équipement	87 740,46	87 740,46	0,00	0,00	4 700,00	387 897,88	-383 197,88	0,00	
16	Emprunts	1 517 511,01	864 251,47	0,00	653 259,54	1 241 000,00	1 241 000,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations	147 831,71	9 500,01	138 331,70	0,00					
O24	Produits des cessions					562 830,00	0,00	562 830,00	0,00	
	Total Hors Opérations	2 049 973,13	1 258 381,89	138 331,70	653 259,54	2 189 738,94	2 019 698,19	32 011,37	138 029,38	
128	Aires de jeux des Plaines	510 768,99	419 337,75	0,00	91 431,24	660 845,25	109 376,97	0,00	551 468,28	460 037,04
142	Cimetière	897 484,11	773 286,26	0,00	124 197,85	771 671,78	192 488,86	0,00	579 182,92	454 985,07
150	FAC 2015	89 580,00	0,00	0,00	89 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-89 580,00
151	Escaliers Salle paroissiale	51 365,48	0,00	0,00	51 365,48	107 536,00	69 662,83	0,00	37 873,17	-13 492,31
153	Marché aux vivres T1	0,00	0,00	0,00	0,00	141 853,00	88 977,00	0,00	52 876,00	52 876,00
154	Informatisation des écoles	13 854,64	0,00	0,00	13 854,64	29 253,00	29 253,00	0,00	0,00	-13 854,64
157	Acquisition foncière	28 574,95	0,00	0,00	28 574,95	0,00	0,00	0,00	0,00	-28 574,95
158	FAC 2016	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00	41 565,50	0,00	5 434,50	5 434,50
160	Gymnase	620 547,42	0,00	0,00	620 547,42	543 996,00	0,00	0,00	543 996,00	-76 551,42
161	FAC 2017	82 553,49	35 182,23	2 371,26	45 000,00	62 500,00	0,00	0,00	62 500,00	17 500,00
162	Eclairage public	1 533 898,62	1 248 556,69	0,00	285 341,93	1 338 075,56	555 223,97	0,00	782 851,59	497 509,66
163	Marché aux vivres T2	173 600,00	0,00	0,00	173 600,00	118 694,00	0,00	0,00	118 694,00	-54 906,00
164	Piscine	146 475,00	58 263,78	0,00	88 211,22	93 694,00	0,00	0,00	93 694,00	5 482,78
166	Sanitaires publics	93 900,00	0,00	0,00	93 900,00	93 900,00	0,00	0,00	93 900,00	0,00
	Total Opérations	4 242 602,70	2 534 626,71	2 371,26	1 705 604,73	4 009 018,59	1 086 548,13	0,00	2 922 470,46	1 216 865,73
	Total Opérations d'ordre	300 000,00	270 103,66	29 896,34	0,00	298 987,99	298 987,99	0,00	0,00	
	TOTAL	6 592 575,83	4 063 112,26	170 599,30	2 358 864,27	6 497 745,52	3 405 234,31	32 011,37	3 060 499,84	1 216 865,73
	Solde excédentaire au 31/12/2019				701 635,57					

Vu le comptable public

Vu le maire,

 Christian JEAN-CHADEE

Richard MARCHAND



Résumé de l'acte

971-219711215-20200313-DGS2020002-BF

Numéro de l'acte : DGS2020002
Date de décision : vendredi 13 mars 2020
Nature de l'acte : BF
Objet : Etats des restes à réaliser au 31 décembre 2019
Classification : 7.1.2.3 - Autres
Rédacteur : Frantz PRADEL
AR reçu le : 31/03/2020
Numéro AR : 971-219711215-20200313-DGS2020002-BF
Document principal : 99_BU-img-200331112051.pdf

Pièces jointes :

99_BU-img-200331112140.pdf

Historique :

31/03/20 17:58	En cours de création	
31/03/20 18:03	En préparation	Frantz PRADEL
31/03/20 18:04	Reçu	Frantz PRADEL
31/03/20 18:05	En cours de transmission	
31/03/20 18:05	Transmis en Préfecture	
31/03/20 18:09	Accusé de réception reçu	

**COMMUNE
DE POINTE-NOIRE**

**DATE DE
CONVOCAZION**

20 février 2020

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION: 1

VOTANTS : 23

QUESTION N°03

**DEMANDE AU TITRE DU
FONDS EXCEPTIONNEL
D'INVESTISSEMENT POUR
LES TRAVAUX DE
REPARATION DU GRAND
BASSIN DE LA PISCINE
COMMUNALE (F.E.I.)**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian. JEAN-CHARLES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 13 MARS 2020**

L'an deux mil vingt, le vendredi treize du mois de mars, à seize heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de monsieur Christian JEAN-CHARLES maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Christian JEAN-CHARLES Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjoint au maire, Fred REMY 4^{ème} Adjoint au maire, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, José GARNIER 6^{ème} Adjoint au maire, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjoint au maire, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjoint au maire, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande BRUDEY/ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Lydie PHILOGENE, Sabine VALLUET, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Christiane SILENE, Camille ELISABETH, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILON. Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Charles VAIRAC, Audrey NEREE, Jean-Pierre PAGESY, Ariane SELLIN, Henri PANDOLF, Onif BIABIANY, Juliette CARENE/ABON,

PROCURATION : Jean-Pierre PAGESY à Annette ALIANE/SALIBUR

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz, directeur général des services, Arnaud GARNIER directeur financier, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale.

Monsieur Fred REMY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

DGS 202003

TROISIEME QUESTION

DEMANDE AU TITRE DU FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT POUR LES TRAVAUX DE REPARATION DU GRAND BASSIN DE LA PISCINE COMMUNALE (F.E.I.)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'opération de rénovation du grand bassin de la piscine en cours. Il signale les différentes phases du chantier.

Dans la continuité de l'exécution de ce programme, il informe que dans le cadre de l'appel à projets au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement de 2020, la commune a présenté un dossier relatif aux travaux de rénovation du grand bassin de la piscine communale.

Ainsi, sur la base du diagnostic réalisé par le bureau d'études BIG Ingénierie, le coût prévisionnel des travaux a été arrêté à un montant de 132 264,00 € HT et dont le plan de financement retenu est présenté comme suit ;

ETAT (FEI 2020)	92 584,80 €
COMMUNE	39 679,20 €

Sur la base des éléments présentés, et la nécessité de rénover cet équipement structurant, il invite le conseil à délibérer.

Le conseil municipal,

Vu les pièces du dossier

Où l'exposé de monsieur le maire

Décide à la majorité des membres (- 4 abstentions : Camille ELISABETH, Nicole RAMILLON, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB).

1. De valider l'opération de rénovation du grand bassin de la piscine communale telle que présentée et dont le coût est arrêté à 132 264,00 € HT.
2. D'agréer le plan de financement ci-dessous :

ETAT (FEI 2020)	92 584,80 €
COMMUNE	39 679,20 €
3. D'autoriser le maire à solliciter l'Etat au titre du FEI 2020 pour une subvention d'un montant de 95 584,80 €
4. D'autoriser le maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce financement
5. Le Maire et le directeur général des services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES

Résumé de l'acte

971-219711215-20200313-DGS2020003-DE

Numéro de l'acte : DGS2020003
Date de décision : vendredi 13 mars 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Demande FEI pour travaux piscine
Classification : 7.5.1 - Demandes de subvention
Rédacteur : Frantz PRADEL
AR reçu le : 31/03/2020
Numéro AR : 971-219711215-20200313-DGS2020003-DE
Document principal : 99_DE-img-200331112230.pdf

Historique :

31/03/20 18:04	En cours de création	
31/03/20 18:09	En préparation	Frantz PRADEL
31/03/20 18:10	Reçu	Frantz PRADEL
31/03/20 18:10	En cours de transmission	
31/03/20 18:11	Transmis en Préfecture	
31/03/20 18:14	Accusé de réception reçu	

**COMMUNE
DE POINTE-NOIRE**

**DATE DE
CONVOCAION**

20 février 2020

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

PROCURATION: 1

VOTANTS : 24

QUESTION N°04

**DEMANDE AU TITRE DU
FONDS EXCEPTIONNEL
D'INVESTISSEMENT POUR
LES TRAVAUX DE
RENOVATION DU
GYMNASÉ**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian. JEAN-CHARLES



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 13 MARS 2020**

L'an deux mil vingt, le vendredi treize du mois de mars, à seize heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de monsieur Christian JEAN-CHARLES maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Christian JEAN-CHARLES Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjoint au maire, Charles VAIRAC 2^{ème} adjoint au maire, Fred REMY 4^{ème} Adjoint au maire, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, José GARNIER 6^{ème} Adjoint au maire, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjoint au maire, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjoint au maire, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande BRUDEY/ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Lydie PHILOGENE, Sabine VALLUET, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Christiane SILENE, Camille ELISABETH, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILON. Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Audrey NEREE, Jean-Pierre PAGESY, Ariane SELLIN, Henri PANDOLF, Onif BIABIANY, Juliette CARENE/ABON,

PROCURATION : Jean-Pierre PAGESY à Annette ALIANE/SALIBUR

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz, directeur général des services, Arnaud GARNIER directeur financier, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale.

Monsieur Fred REMY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

QUATRIEME QUESTION

DEMANDE AU TITRE DU FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU GYMNASSE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'opération de rénovation du gymnase initiée en lien avec le bureau d'études J-L BLANDIN.

Les études menées par le cabinet d'architecture ont permis d'arrêter un programme de travaux dont le coût prévisionnel est arrêté à un montant de 790 505,46 € HT avec un plan de plan de financement initial présenté comme suit ;

ETAT (DETR)	250 000,00 €
REGION GUADELOUPE	262 849,00 €
CNDS	237 151,00 €
COMMUNE	40 505,46 €

Il informe que compte tenu des délais d'instruction, de l'évolution administrative du CNDS, et des échanges avec les services de la DJSCS, en lien avec la Région Guadeloupe, il est suggéré à la collectivité de présenter à nouveau cette opération avec un plan de financement modifié.

Ainsi, dans le cadre de l'appel à projets au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement de 2020, il convient de présenter le dossier de rénovation du gymnase, sur la base d'un nouveau plan de financement comme suit ;

ETAT (FEI 2020)	369 555,46 €
REGION GUADELOUPE	262 849,00 €
COMMUNE	158 101,00 €

Sur la base des éléments présentés, et la nécessité de rénover cet équipement structurant, le maire invite le conseil à délibérer

Le conseil municipal,

Vu les pièces du dossier

Où l'exposé de monsieur le maire

Décide à la majorité des membres (- 4 abstentions : Camille ELISABETH, Nicole RAMILLON, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB).

1. De valider l'opération de rénovation du gymnase telle que présentée et dont le coût prévisionnel est arrêté à 790 505,46 € HT.
2. D'agréer le plan de financement ci-dessous :

ETAT (FEI 2020)	369 555,46 €
REGION GUADELOUPE	262 849,00 €
COMMUNE	158 101,00 €
3. D'autoriser le maire à solliciter l'Etat au titre du FEI 2020 pour une subvention d'un montant de 369 555,46 €
4. D'autoriser le maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce financement
5. Le Maire et le directeur général des services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES



Résumé de l'acte

971-219711215-20200313-2020004-DE

Numéro de l'acte : 2020004
Date de décision : vendredi 13 mars 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Demande FEI travaux gymnase
Classification : 7.5.1 - Demandes de subvention
Rédacteur : Frantz PRADEL
AR reçu le : 31/03/2020
Numéro AR : 971-219711215-20200313-2020004-DE
Document principal : 99_DE-img-200331112313.pdf

Historique :

31/03/20 18:10	En cours de création	
31/03/20 18:13	En préparation	Frantz PRADEL
31/03/20 18:13	Reçu	Frantz PRADEL
31/03/20 18:14	En cours de transmission	
31/03/20 18:15	Transmis en Préfecture	
31/03/20 18:18	Accusé de réception reçu	

**COMMUNE
DE POINTE-NOIRE**

**DATE DE
CONVOCATION**

20 février 2020

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

PROCURATION: 1

VOTANTS : 24

QUESTION N°05

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
AUTORISANT LE MAIRE A
PROCEDER A LA VENTE DE
LA PARCELLE CADASTREE
A.P.349 DE 353 M² A
GUYONNEAU AU PROFIT
DE MONSIEUR CASIMIR
JOSEPH**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian. JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 13 MARS 2020**

L'an deux mil vingt, le vendredi treize du mois de mars, à seize heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de monsieur Christian JEAN-CHARLES maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Christian JEAN-CHARLES Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjoint au maire, Charles VAIRAC 2^{ème} adjoint au maire, Fred REMY 4^{ème} Adjoint au maire, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, José GARNIER 6^{ème} Adjoint au maire, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjoint au maire, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjoint au maire, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande BRUDEY/ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Lydie PHILOGENE, Sabine VALLUET, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Christiane SILENE, Camille ELISABETH, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILON. Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Audrey NEREE, Jean-Pierre PAGESY, Ariane SELLIN, Henri PANDOLF, Onif BIABIANY, Juliette CARENE/ABON.

PROCURATION : Jean-Pierre PAGESY à Annette ALIANE/SALIBUR

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz, directeur général des services, Arnaud GARNIER directeur financier, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale.

Monsieur Fred REMY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.



CINQUIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE MAIRE A PROCEDER A LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AP 349 DE 353 M² A GUYONNEAU AU PROFIT DE MONSIEUR CASIMIR JOSEPH

Monsieur le maire expose à l'assemblée que monsieur Ambroise Petitgard CARENE occupe un terrain à Guyonneau cadastré AP 349 d'une superficie de 353 m² d'une valeur de 10 590,00 € dont il souhaite faire l'acquisition.

Il précise que par courrier du 12 décembre 2019, monsieur Ambroise Petitgard a manifesté le souhait de céder ce bien à son fils, monsieur Joseph CASIMIR et souhaite que l'acte de vente et tous documents soient rédigés au nom de ce dernier, qui accepte les conditions.

A cet effet, il signale qu'il convient lors de cette cession de procéder à la rédaction de l'acte en la forme administrative pour le compte et au nom de monsieur Joseph CASIMIR.

Le conseil municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Où l'exposé de monsieur le maire

Décide à l'unanimité (Camille ELISABETH, Nicole RAMILLON, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB, n'ont pas pris part au vote).

- 1) D'agréer la vente de la parcelle au profit de monsieur Joseph CASIMIR au prix de dix mille cinq cent quatre-vingt-dix euros (10 590,00 euros).
- 2) Dit que l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) en charge de la procédure de vente sera destinataire de la présente délibération.
- 3) Donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'application de la présente délibération.
- 4) Le maire, le directeur général des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES

Résumé de l'acte

971-219711215-20200313-DGS2020005-DE

Numéro de l'acte : DGS2020005
Date de décision : vendredi 13 mars 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Cession parcelle AP349
Classification : 3.2.2 - Autres
Rédacteur : Frantz PRADEL
AR reçu le : 31/03/2020
Numéro AR : 971-219711215-20200313-DGS2020005-DE
Document principal : 99_DE-img-200331112355.pdf

Historique :

31/03/20 18:13	En cours de création	
31/03/20 18:16	En préparation	Frantz PRADEL
31/03/20 18:16	Reçu	Frantz PRADEL
31/03/20 18:17	En cours de transmission	
31/03/20 18:19	Transmis en Préfecture	
31/03/20 18:21	Accusé de réception reçu	

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE
CONVOCATION

20 février 2020

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

PROCURATIONS: 1

VOTANTS : 24

QUESTION N°06

ACQUISITION POUR LE
COMPTE DE LA COMMUNE
DE POINTE-NOIRE DE LA
PARCELLE CADASTREE AN
108 POUR PARTIE SISE A
REDEAU POINTE-NOIRE
PAR L'E.P.F.L. DE
GUADELOUPE

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE


Christian. JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 13 MARS 2020**

L'an deux mil vingt, le vendredi treize du mois de mars, à seize heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de monsieur Christian JEAN-CHARLE, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Christian JEAN-CHARLES Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjoint au maire, Charles VAIRAC 2^{ème} adjoint au maire, Fred REMY 4^{ème} Adjoint au maire, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, José GARNIER 6^{ème} Adjoint au maire, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjoint au maire, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjoint au maire, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande BRUDEY/ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Lydie PHILOGENE, Sabine VALLUET, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Christiane SILENE, Camille ELISABETH, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILLON. Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Audrey NEREE, Jean-Pierre PAGESY, Ariane SELLIN, Henri PANDOLF, Onif BIABIANY, Juliette CARENE/ABON,

PROCURATION : Jean-Pierre PAGESY à Annette ALIANE/SALIBUR

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz, directeur général des services, Arnaud GARNIER directeur financier, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale.

Monsieur Fred REMY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

SIXIEME QUESTION

ACQUISITION POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE POINTE-NOIRE DE LA PARCELLE CADASTREE AN 108 POUR PARTIE SISE A REDEAU POINTE-NOIRE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE GUADELOUPE -EPFL

Le maire explique que le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe (EPF de Guadeloupe) a donné son accord pour procéder pour le compte de Pointe-Noire à l'acquisition partielle de la parcelle AN 108 pour une superficie de 106 m² sise à « Rédeau » à Pointe-Noire.

Il signale que ce bien est destiné à la création de voirie et au passage de canalisations dans le cadre du projet habitat de Rédeau. Cette acquisition sera réalisée pour le montant indiqué dans le tableau suivant (frais d'acquisition en sus) :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir	Prix
AN	108	« Rédeau »	106 m ²	7 000€ (sept mille euros)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'EPFL de Guadeloupe ;

Vu le règlement intérieur de l'EPFL de Guadeloupe approuvé par délibération du conseil d'administration du 2 octobre 2013 et modifié en date du 08 novembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF de Guadeloupe autorisant l'acquisition partielle de la parcelle AN 108 pour le compte de Pointe Noire ;

Après avoir entendu le rapport du maire et délibéré :

Le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

- 1) D'autoriser l'EPF de Guadeloupe à acquérir, pour le compte de la commune, une partie de la parcelle AN 108 sise à « Rédeau » sur le territoire de la commune Pointe-Noire, pour le montant suivant :



Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir	Prix
AN	108	« Rédeau »	106 m ²	7 000€ (sept mille euros)

- 2) D'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de Guadeloupe, telles que définies dans le projet convention joint à la présente délibération, en particulier la durée de portage fixée à 5 ans (cinq ans).
- 3) De s'engager à acquérir ce bien à l'issue du portage, ou de le faire acquérir par une personne désignée par le conseil municipal, moyennant le prix principal, majoré des frais de portages, tels que définis dans la convention de portage.

- 4) D'autoriser le Maire à signer la convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPF de Guadeloupe ci-annexée, et tous actes et documents permettant l'acquisition de ce bien.
- 5) Le maire et le directeur général des services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

Résumé de l'acte

971-219711215-20200313-DGS2020007-DE

Numéro de l'acte : DGS2020007
Date de décision : vendredi 13 mars 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Acquisition parcelle AN311
Classification : 3.1.2 - Acquisitions de 0 à 75 000 €
Rédacteur : Frantz PRADEL
AR reçu le : 31/03/2020
Numéro AR : 971-219711215-20200313-DGS2020007-DE
Document principal : 99_DE-img-200331121110.pdf

Pièces jointes :

99_DE-img-200331113212.pdf

Historique :

31/03/20 18:22	En cours de création	
31/03/20 18:28	En préparation	Frantz PRADEL
31/03/20 18:29	Reçu	Frantz PRADEL
31/03/20 18:29	En cours de transmission	
31/03/20 18:30	Transmis en Préfecture	
31/03/20 18:36	Accusé de réception reçu	

**COMMUNE
DE POINTE-NOIRE**

**DATE DE
CONVOCATION**

20 février 2020

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

PROCURATIONS: 1

VOTANTS : 24

QUESTION N°07

**ACQUISITION POUR LE
COMPTE DE LA COMMUNE
DE POINTE-NOIRE DE LA
PARCELLE CADASTREE
AN 311 POUR PARTIE SISE
A REDEAU POINTE-NOIRE
PAR L'ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER LOCAL
DE GUADELOUPE**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian. JEAN-CHARLES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 13 MARS 2020**

L'an deux mil vingt, le vendredi treize du mois de mars, à seize heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de monsieur Christian JEAN-CHARLE, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Christian JEAN-CHARLES Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjoint au maire, Charles VAIRAC 2^{ème} adjoint au maire, Fred REMY 4^{ème} Adjoint au maire, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, José GARNIER 6^{ème} Adjoint au maire, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjoint au maire, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjoint au maire, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande BRUDEY/ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Lydie PHILOGENE, Sabine VALLUET, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Christiane SILENE, Camille ELISABETH, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILON. Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Audrey NEREE, Jean-Pierre PAGESY, Ariane SELLIN, Henri PANDOLF, Onif BIABIANY, Juliette CARENE/ABON,

PROCURATION : Jean-Pierre PAGESY à Annette ALIANE/SALIBUR

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz, directeur général des services, Arnaud GARNIER directeur financier, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale.

Monsieur Fred REMY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

SEPTIEME QUESTION

ACQUISITION POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE POINTE-NOIRE DE LA PARCELLE CADASTREE AN 311 POUR PARTIE SISE A REDEAU POINTE-NOIRE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE GUADELOUPE - EPFL

Le maire explique que le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe (EPF de Guadeloupe) a donné son accord pour procéder pour le compte de Pointe-Noire à l'acquisition partielle de la parcelle AN 311 pour une superficie de 12 m² sise à « Rédeau » à Pointe-Noire.

Il signale que ce bien est destiné à la création de voirie et au passage de canalisations dans le cadre du projet habitat de Rédeau. Cette acquisition sera réalisée pour le montant indiqué dans le tableau suivant (frais d'acquisition en sus :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir	Prix
AN	311	« Rédeau »	12 m ²	800€ (huit cents euros)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'EPFL de Guadeloupe ;

Vu le règlement intérieur de l'EPFL de Guadeloupe approuvé par délibération du conseil d'administration du 2 octobre 2013 et modifié en date du 08 novembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF de Guadeloupe autorisant l'acquisition partielle de la parcelle AN 311 pour le compte de Pointe Noire ;

Après avoir entendu le rapport du maire et délibéré

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité

- 1) D'autoriser l'EPF de Guadeloupe à acquérir, pour le compte de la commune, une partie de la parcelle AN 311 sise à « Rédeau » sur le territoire de la commune Pointe-Noire, pour le montant suivant :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir	Prix
AN	311	« Rédeau »	12 m ²	800€ (huit cents euros)

- 2) D'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de Guadeloupe, telles que définies dans le projet de convention joint à la présente délibération, en particulier la durée de portage fixée à 5 ans (cinq ans).

- 3) De s'engager à acquérir ce bien à l'issue du portage, ou de le faire acquérir par une personne désignée par le Conseil municipal, moyennant le prix principal, majoré des frais de portages, tels que définis dans la convention, de portage.

4) D'autoriser le Maire à signer la convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPF de Guadeloupe, et tous actes et documents permettant l'acquisition de ce bien.

5) Le Maire et le directeur général des services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES

Résumé de l'acte

971-219711215-20200313-DGS2020007-DE

Numéro de l'acte : DGS2020007
Date de décision : vendredi 13 mars 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Acquisition parcelle AN311
Classification : 3.1.2 - Acquisitions de 0 à 75 000 €
Rédacteur : Frantz PRADEL
AR reçu le : 31/03/2020
Numéro AR : 971-219711215-20200313-DGS2020007-DE
Document principal : 99_DE-img-200331121110.pdf

Pièces jointes :

99_DE-img-200331113212.pdf

Historique :

31/03/20 18:22	En cours de création	
31/03/20 18:28	En préparation	Frantz PRADEL
31/03/20 18:29	Reçu	Frantz PRADEL
31/03/20 18:29	En cours de transmission	
31/03/20 18:30	Transmis en Préfecture	
31/03/20 18:36	Accusé de réception reçu	

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE
CONVOCATION

20 février 2020

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

PROCURATIONS: 1

VOTANTS : 24

QUESTION N°08

DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
AUTORISANT LA
RETROCESSION PAR
L'EPE, A LA SIKOA, DES
PARCELLES CADASTREES
AO 1 ET AN 310

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE



Christian. JEAN-CHARLES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 13 MARS 2020**

L'an deux mil vingt, le vendredi treize du mois de mars, à seize heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de monsieur Christian JEAN-CHARLE, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Christian JEAN-CHARLES Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjoint au maire, Charles VAIRAC 2^{ème} adjoint au maire, Fred REMY 4^{ème} Adjoint au maire, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, José GARNIER 6^{ème} Adjoint au maire, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjoint au maire, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjoint au maire, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande BRUDEY/ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Lydie PHILOGENE, Sabine VALLUET, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Christiane SILENE, Camille ELISABETH, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILON. Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Audrey NEREE, Jean-Pierre PAGESY, Ariane SELLIN, Henri PANDOLF, Onif BIABIANY, Juliette CARENE/ABON,

PROCURATION : Jean-Pierre PAGESY à Annette ALIANE/SALIBUR

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz, directeur général des services, Arnaud GARNIER directeur financier, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale.

Monsieur Fred REMY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

HUITIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LA RETROCESSION, PAR L'EPF, A LA SIKOA, DES PARCELLES CADASTREES AO 1 ET AN 310

Le maire explique que les parcelles AN 310 et AO 1 situées à Raie d'Eau en périphérie du bourg de Pointe Noire ont été acquises par l'EPF, sur la base de conventions opérationnelles de portage.

Il précise que l'EPF a lancé une procédure de mise en concurrence, la consultation a pris la forme d'un dialogue compétitif, après publication régulière d'un avis d'appel public à la concurrence, et mise à disposition d'un règlement de consultation aux candidats, conformément aux principes de la commande publique et dans le respect de la directive 2014.24. La SIKOA a été la seule société à répondre à la consultation.

Il informe que lors de la réunion de dialogue qui s'est tenue en mai, un avis favorable a été émis sur le projet présenté par la SIKOA qui consiste en la réalisation de :

- douze logements en location-accession sur l'îlot A (PSLA) ;
- vingt-neuf logements locatifs (LLS et LLTS) sur les îlots B à G ;
- des stationnements ;
- des voies de dessertes ;
- des équipements divers (commerces de proximité, maison d'activité de quartier, éco-laverie...), le tout pour une surface de plancher de 2816, 80 m².

Il signale qu'au regard du prix d'acquisition de 605 000,00€ (SIX CENT CINQ MILLE EUROS), la mise en place d'un dispositif de minoration foncière, tel que prévu par les délibérations du Conseil d'Administration de l'EPF en date des 14 décembre 2016 et 22 février 2017, sera nécessaire afin de faciliter la sortie du projet. L'EPF a délibéré en date du 18 décembre 2019 sur la mise en place du dispositif de minoration foncière au profit de la SIKOA.

Il rappelle que la vente, en cas de réalisation de la promesse de vente synallagmatique signée entre l'EPF et la SIKOA le 24 janvier 2020, aura lieu moyennant le prix global de QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ EUROS (89 635,00 EUR) hors taxes.

Aujourd'hui, il convient d'autoriser l'EPF à vendre à la SIKOA les parcelles AO 1 et AN 310. Cette opération est sans incidences financières pour la commune de Pointe-Noire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain « SRU » ;

Vu les délibérations de la commune de Pointe-Noire n° DGS 15_00381 du 1er juillet 2015 et n° DGS 16_00519 du 10 août 2016

Considérant que suite à la consultation lancée par l'EPF, le projet de la SIKOA a été retenu et consiste en la construction de 12 logements en location-accession, 29 logements locatifs (LLS et LLTS), stationnements, voiries, équipements divers.

Considérant que l'acquisition des parcelles AO 1 et AN 310 avait été réalisée pour le compte de la commune de Pointe-Noire et qu'il convient d'obtenir son autorisation en vue de la revente des biens à un opérateur ;

Après avoir entendu le rapport du maire et délibéré

Le conseil municipal

Décide A la majorité (- 4 absentions : Camille ELISABETH, Nicole RAMILLON, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB)

- 1) D'autoriser l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe à vendre à la SIKOA les parcelles cadastrées AO 1 et AN 310 situées à Raie d'Eau POINTE-NOIRE en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement.
- 2) De donner tout pouvoir au Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces et documents relatifs à ce dossier.
- 3) Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES

Résumé de l'acte

971-219711215-20200313-DGS2020008-DE

Numéro de l'acte : DGS2020008
Date de décision : vendredi 13 mars 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Rétrocession à la sikoà des parcelle AO1 et AN310
Classification : 3.2.2 - Autres
Rédacteur : Frantz PRADEL
AR reçu le : 31/03/2020
Numéro AR : 971-219711215-20200313-DGS2020008-DE
Document principal : 99_DE-img-200331113349.pdf

Historique :

31/03/20 18:29	En cours de création	
31/03/20 18:32	En préparation	Frantz PRADEL
31/03/20 18:35	Reçu	Frantz PRADEL
31/03/20 18:36	En cours de transmission	
31/03/20 18:36	Transmis en Préfecture	
31/03/20 18:41	Accusé de réception reçu	

**COMMUNE
DE POINTE-NOIRE**

**DATE DE
CONVOCATION**

20 février 2020

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

PROCURATIONS: 1

VOTANTS : 24

QUESTION N°09

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
AUTORISANT LE MAIRE A
PROCEDER A LA VENTE DE
LA PARCELLE CADASTREE
A.P. 417 DE 72M2 A
GUYONNEAU AU PROFIT
DE MONSIEUR ET
MADAME BALZAMONT
LAMORICIERE, MAURICE**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE


Christian. JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 13 MARS 2020**

L'an deux mil vingt, le vendredi treize du mois de mars, à seize heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de monsieur Christian JEAN-CHARLES maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Christian JEAN-CHARLES Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjoint au maire, Charles VAIRAC 2^{ème} adjoint au maire, Fred REMY 4^{ème} Adjoint au maire, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, José GARNIER 6^{ème} Adjoint au maire, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjoint au maire, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjoint au maire, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande BRUDEY/ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Lydie PHILOGENE, Sabine VALLUET, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Christiane SILENE, Camille ELISABETH, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILON. Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Audrey NEREE, Jean-Pierre PAGESY, Ariane SELLIN, Henri PANDOLF, Onif BIABIANY, Juliette CARENE/ABON,

PROCURATION : Jean-Pierre PAGESY à Annette ALIANE/SALIBUR

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz, directeur général des services, Arnaud GARNIER directeur financier, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale.

Monsieur Fred REMY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

NEUVIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE MAIRE A PROCEDER A LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AP 417 DE 72 M² A GUYONNEAU AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME BALZAMONT LAMORICIERE, MAURICE

Le maire expose que la commune a réalisé il y a quelques années un lotissement sur la propriété communale cadastrée AP 162 à Guyonneau.

Il précise que monsieur et madame BALZAMONT Lamoricière, Maurice occupent depuis plusieurs années la parcelle cadastrée AP 162 devenue actuellement après la délimitation, AP 417 de 72 m² - lot n° 79 d'une valeur de 2.160,00 € située à la rue des Nénuphars à Guyonneau.

Il signale que par délibération du 13/11/2019, le conseil municipal a décidé de procéder à la vente des terrains aux 23 occupants dont monsieur et madame BALZAMONT devaient faire partie.

Il informe que dans la liste accompagnant celle-ci, une erreur s'est glissée dans l'identité du bénéficiaire de cette parcelle.

Il convient de procéder à la rectification de cette erreur comme suit : en lieu et place de « Mr DESPLAN Xavier » (**délibération du 13/11/2019 n° DGS 2019-044**), remplacer par et lire « Mr et Mme BALZAMONT Lamoricière, Maurice

Cette modification sera rattachée à la délibération du conseil municipal du 13/11/2019.

Après avoir entendu le rapport du maire et délibéré :

Le conseil municipal

Décide A la majorité (- 4 absentions : Camille ELISABETH, Nicole RAMILLON, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB)

- 1) De procéder à la rectification de cette erreur comme suit : en lieu et place de « Mr DESPLAN Xavier » (délibération du 13/11/2019 n° DGS 2019-044), remplacer par et lire « Mr et Mme BALZAMONT Lamoricière, Maurice
- 2) Le maire, le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES

Résumé de l'acte

971-219711215-20200313-DGS2020009-DE

Numéro de l'acte : DGS2020009
Date de décision : vendredi 13 mars 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Cession parcelle AP417
Classification : 3.2.2 - Autres
Rédacteur : Frantz PRADEL
AR reçu le : 31/03/2020
Numéro AR : 971-219711215-20200313-DGS2020009-DE
Document principal : 99_DE-img-200331113548.pdf

Historique :

31/03/20 18:35	En cours de création	
31/03/20 18:37	En préparation	Frantz PRADEL
31/03/20 18:38	Reçu	Frantz PRADEL
31/03/20 18:38	En cours de transmission	
31/03/20 18:39	Transmis en Préfecture	
31/03/20 18:42	Accusé de réception reçu	